

# L'ACCESSIBILITÉ DU WEB



Démarrage Dernières nouvelles

## Une obligation légale et citoyenne

Environ 5 millions de personnes en France, soit 9% de la population française, sont aujourd'hui considérées comme personnes handicapées.

La loi en faveur de « l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée par l'Assemblée Nationale le 11 février 2005, rend obligatoire, sous peine de sanction, par son article 47, l'application des recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet.

Pour rendre votre site accessible Proximité vous propose 2 solutions :

### Solution 1 :

Vous disposez d'un site Internet et vous souhaitez le rendre accessible :

Quelques exemples de fonctionnalités nécessaires à l'accessibilité :

- l'accès à une information visuelle complémentaire
- l'accès aux informations sonores,
- l'accès à des images commentées,
- la compatibilité avec les synthèses vocales et les plages brailles...

### Solution 2 :

Vous ne disposez pas de site Internet ou vous souhaitez le refaire :

Proximité réalise l'audit des mutations qui permettront à votre site de respecter le référentiel RGAA.

Selon cet audit, Proximité vous fournit les recommandations et l'accompagnement permettant l'application des modifications nécessaires ou intervient directement sur votre site Internet.



Vous souhaitez réaliser un site Internet simple ou dynamique, Proximité le développe à partir d'un logiciel libre de droit et selon un cahier des charges établi dans le respect du RGAA.\*

Dès que votre site est accessible, Proximité vous accompagne dans l'obtention du précieux label RGAA.\*



Terminé

Proximité

01 30 07 81 07

contact@proxite.fr

www.proxite.fr

\* Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations